

## RÈGLEMENT

# Règlement sur les dons

### Date

5.11.2005

### Version

Mise à jour 2016

## Contenu

1	Règlement	2
2	Financement	2
	2.1 Principe général	2
	2.2 Institutions et fondations privées et publiques	2
	2.3 Institutions étatiques	2
	2.4 Mise en œuvre	2
3	Allocation des fonds	2
4	Comptes	2

## **1 Règlement**

Ce règlement établit la position à l'égard de toute contribution financière (par exemple les dons, les contributions de fondations, les prix reçus, etc.) et de tout avantage en nature d'une valeur de plus de 2000 francs suisses.

## **2 Financement**

### **2.1 Principe général**

Public Eye finance ses activités principalement par les dons, les legs et contributions de ses membres (personnes physiques et morales), par des financements publics et des contributions de fondations, ainsi que par la vente de ses publications.

### **2.2 Institutions et fondations privées et publiques**

Public Eye n'accepte aucun don ou autre avantage<sup>1</sup> de personnes privées, entreprises ou institutions qui – pour autant que cela soit manifestement établi – pourraient porter atteinte à son indépendance ou à son intégrité éthique. En particulier, elle n'accepte aucun don ou avantage en nature d'entreprises ou d'associations d'entreprises qui sont concernées par l'action critique qu'elle mène dans l'un de ses domaines d'activités. Ceci vaut également pour toutes les autres entreprises de la même branche. Concernant les fondations, elle clarifie le but et prend garde à éviter tout conflit d'intérêt. Tout soutien financier peut être refusé en vertu de considérations éthiques. En cas de remise de prix par des entreprises ou des institutions qui pourraient engendrer un conflit d'intérêt, Public Eye transmet le prix à un tiers ou le décline.

### **2.3 Institutions étatiques**

Public Eye n'accepte d'argent public que lorsqu'il est alloué à un projet spécifique, et si les montants cumulés reçus ne dépassent pas 20% des recettes de son budget annuel.

### **2.4 Mise en œuvre**

Pour tous les cas confus ou douteux, par exemple des dons ou des legs de personnes physiques ou morales dont l'origine pourrait être source de conflits d'intérêts ou de problèmes éthiques (pour Public Eye), la décision revient au comité.

## **3 Allocation des fonds**

En règle générale, Public Eye affecte ses moyens financiers aux domaines prioritaires. À partir d'un montant de 2000 francs suisses, il est possible d'allouer un don à un programme particulier ou à une campagne spécifique.

## **4 Comptes**

Public Eye communique de manière transparente vis-à-vis de ses membres, de ses donatrices et donateurs, des fondations, du public, des médias et des autorités de contrôle, et leur rend des comptes quant à la manière dont elle obtient et utilise ses moyens financiers. Les comptes annuels sont vérifiés par une fiduciaire. Public Eye est certifié auprès du ZEWÖ et est de ce fait soumise aux règles comptables pour les organisations sociales d'intérêt général à but non lucratif (SWISS GAAP FER 21). Chaque année dès le mois de mars, elle met à disposition son rapport d'activité.

<sup>1</sup> Par exemple : encarts gratuits, actions, repas, marchandises, biens fonciers ou autres objets tels que tableaux, biens de valeur, véhicules, etc.